



Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation, des Titres
et des Elections
Affaire suivie par Josiane LEVEQUE
Tél. : 04.88.17.81.15
Fax : 04.90.16.47.02
Courriel : josiane.leveque@vaucluse.gouv.fr

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRETE

DCL – BRTE – 2019 N° 58

ETABLISSANT LA LISTE DES SUPPORTS HABILITES A DIFFUSER DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR L'ANNEE 2020 DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,
VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,
VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,
VU les demandes et engagements souscrits par les journaux et services de presse en ligne,
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans l'ensemble du département,
VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

Article 1er : Les journaux ci-après désignés sont habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans l'ensemble du département :

- LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE - "LE COMMERCIAL PROVENCE"
21 rue Gaspard Monge – Z.I. SUD - B.P. 80010 - 13633 ARLES CEDEX
Tél. : 04 90 93 26 11
- LA PROVENCE SA – Edition du Vaucluse - 248, Avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE
Tél. : 04 91 84 45 45
- LA TRIBUNE – 33 Avenue du Général de Gaulle – 26200 MONTE LIMAR
Tél. : 04 75 00 84 00

... / ...

L'accueil général de la préfecture vous accueille les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- L'ECHO DU MARDI - LES PETITES AFFICHES DE VAUCLUSE -
42, Cours Jean Jaurès - C.S. 90090 - 84006 AVIGNON CEDEX 1 - Tél. : 04 90 16 54 00
- TPBM / SEMAINE PROVENCE – LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
32, Cours Pierre Puget – C.S. 20095 - 13281 MARSEILLE CEDEX 06 – Tél. : 04 91 13 66 00
- VAUCLUSE AGRICOLE – Maison de l'Agriculture – Site AGROPARC
T.S.A. 58450 - 84912 AVIGNON CEDEX 9 - Tél. : 04 32 70 71 95
- VAUCLUSE HEBDO - « LE COMTADIN » - 570, Chemin des Férons
C.S. 70103 - 84918 AVIGNON CEDEX 9 - Tél. : 04 90 80 66 33
- VAUCLUSE MATIN - « LE DAUPHINE LIBERE »
650, route de Valence – 38113 VEUREY VOROIZE - Tél. : 04 76 88 71 00

Article 2 : Les services de presse en ligne ci-après désignés sont habilités à diffuser des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans l'ensemble du département :

- LA PROVENCE - La Provence.com
- LE DAUPHINE LIBERE - ledauphine.com
- TPBM – LES PUBLICATIONS COMMERCIALES - www.tpbm-presse.com
- GROUPE MONITEUR - Le Moniteur.fr

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seule l'insertion de ces annonces.

Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, conformément à l'article 796 du code de la procédure civile, toutes les annonces judiciaires relatives à la même affaire seront insérées dans le journal ayant publié la première insertion.

Article 4 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui précèdent, les journaux figurant à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales. Un dépôt identique devra être effectué au parquet le même jour de la parution du journal.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame et Monsieur les sous-préfets d'APT et de CARPENTRAS, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AVIGNON, le **27 DEC. 2019**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET